

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 janvier 2023  
*Procès-verbal*

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 18H00, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Était absent* : /

Convocation du : 25 janvier 2023 - Affichage du : 26 janvier 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 0

Damien BLANC a été élu secrétaire de séance

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H00, la présence effective de 8 conseillers municipaux. Le quorum est constaté.

Monsieur Damien BLANC est désigné secrétaire de la séance du conseil municipal.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022, à l'unanimité des membres présents

## DÉCISION DU MAIRE

- DEC 001/2023 – Renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable de VERROCHAS

Arrivée de Mme Elodie POZIN-ROUX à 18H21

## DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023-001 : REPARTITION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

VU les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;

CONSIDERANT que, sauf demande expresse du Maire, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur ;

CONSIDERANT que pour la strate de population de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 40.3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

VU les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

M. Pascal PESSOZ, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Michel LEGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Franck ROCHE, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Frédéric DRAVET, 4<sup>ème</sup> Adjoint

VU la démission de Monsieur Frédéric DRAVET, approuvée par Monsieur le Préfet le 28 novembre 2022 et effective à compter du 30 novembre 2022 ;

VU la délibération n° 2022-116 du 15 décembre 2022 relative au maintien du nombre d'adjoints à 4 et organisant l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint ;

VU l'élection de Monsieur Alain EYNARD-VERRAT au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune dont la population communale est comprise dans la strate 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 % ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain EYNARD-VERRAT est entré en fonction le 15 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPLIQUE le taux de 40.3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique pour l'indemnité versée au Maire ; DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 % du l'indice 1027  
2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % du l'indice 1027  
3<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % du l'indice 1027  
4<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % du l'indice 1027 ;

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération ; DIT que l'ensemble des indemnités s'inscrit dans la limite et le plafond de l'enveloppe définie par la loi et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-002 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, la Commission d'appel d'offres a été mise en place (délibération n° 2020/027 du 02 juin 2020) ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein ;

CONSIDERANT qu'il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

VU la composition de la commission d'appel d'offres du 02 juin 2020 :

Titulaires : M. Damien BLANC, M. Pascal PESSOZ, M. Serge GAUDET  
Suppléants : M. Franck ROCHE, M. Frédéric DRAVET, Mme Anne-Marie ROCHE

VU la démission de Monsieur Frédéric DRAVET, Adjoint au Maire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la candidature de Monsieur Alain EYNARD-VERRAT au poste de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECLARE** élu comme suppléant de la commission d'appel d'offres Monsieur Alain EYNARD-VERRAT.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-003 : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – demande de subvention au titre du « fonds vert » pour le financement du programme de renouvellement des luminaires d'éclairage public pour l'année 2023**

Un programme de travaux concernant l'éclairage public prévoit le renouvellement de 92 luminaires d'éclairage public pour remplacer des lanternes Sodium Haute Pression (SHP) par des luminaires Led.

Le but est de renouveler le patrimoine vétuste de la collectivité et de réaliser des économies d'énergie. Les 92 luminaires seront installés comme suit :

- La Thuile (20)
- Le Plan – Le Villard (25)
- Le Chef-lieu (40)
- Les Chenets (7)

Les travaux seront engagés à compter de 2023.

Le montant du programme de travaux d'investissement prévoyant le renouvellement des lanternes, s'élève à **86 000 € HT**, soit **103 200 € TTC** pour l'année 2023. Il se fera selon le plan de financement suivant :

- Autofinancement : **17 200 €**
- Service de l'Etat (Fonds vert) : **68 800 €**

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la délimitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière de la part de l'Etat au titre du fonds vert ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le projet de renouvellement des lanternes d'éclairage public ; **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention auprès de l'Etat ; **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **86 000 € HT**, soit **103 200 € TTC** ; **DEMANDE** à l'Etat une subvention de **68 800 €** pour la réalisation de cette opération et **APPROUVE** le plan de financement décrit dans la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-004 : APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027**

M. le Maire rappelle la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique signée le 22 janvier 2009 avec l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) ;

M. le Maire informe de la mise en œuvre du nouveau Plan de Développement de la lecture publique, adopté par le Conseil départemental pour la période 2022-2027 et porté par la Direction de la Lecture Publique – Savoie-Biblio ;

Afin de poursuivre le partenariat avec le Conseil Savoie Mont-Blanc et de permettre ainsi à la bibliothèque municipale de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-Biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière convention ayant expiré ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention portant soutien à la lecture publique proposée par le Conseil Savoie Mont-Blanc ;

Dans le but de valider les termes de cette convention, conclue pour la durée de la validité du plan de la lecture publique 2022-2027,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les termes de la convention portant soutien à la lecture publique établie entre la Commune de MONTAGNY et le Conseil Savoie Mont-Blanc ; **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et **DIT** que cette convention annule et remplace la précédente convention.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-005 : LOTISSEMENT LES NOYERS – acquisition des parcelles H 205, H 208, H 3471 lot 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Mme Mireille MOTTIN, née FAVRE pour la cession de ses parcelles cadastrées section H numéro 205, 208 et 3471 lot 2 d'une superficie de 251 m<sup>2</sup> pour un prix de 11 010 € (compris dans ce prix l'acquisition de 7 arbres pour un montant de 970 €).

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'acquisition des parcelles H 205, H 208 et H 3471 lot 2 et 7 arbres au prix de 11 010 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière ; **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie ; **DESIGNE** dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de M. Vincent MAITRE à 18H36

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-006 : LOTISSEMENT LES NOYERS – acquisition des parcelles H 206 et H 3460**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Monsieur Florian FAVRE pour la cession de ses parcelles cadastrées section H numéro 206, 3460 d'une superficie de 244 m<sup>2</sup> pour un prix de 11 360 € (compris dans ce prix l'acquisition de 12 arbres pour un montant de 1 600 €).

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'acquisition des parcelles H 206 et H 3460 et 12 arbres au prix de 11 360 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière ; **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie ; **DESIGNE** dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-007 : LOTISSEMENT LES NOYERS – acquisition de la parcelle H 259**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Madame Odette ROCHE, née BLANC pour la cession de la parcelle cadastrée section H numéro 259 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> pour un prix de 845 €.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H 259 au prix de 845 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière ; **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie ; **DESIGNE** dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-008 : LOTISSEMENT LES NOYERS – acquisition de la parcelle H 209p**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Mme Virginie ZDONOWSKI née DUNAND et Madame Marie DUNAND née BLANC pour la cession de leur parcelle cadastrée section H numéro 209p pour une superficie de 120 m<sup>2</sup> pour un prix de 5 650 € € (compris dans ce prix l'acquisition de 7 arbres pour un montant de 650 €).

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H 209p et de 7 arbres au prix de 5 650 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière ; **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie ; **DESIGNE** dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-009 : LOTISSEMENT LES NOYERS – acquisition de la parcelle H 217**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Monsieur Germain HAZUCKA pour la cession de sa parcelle section H numéro 217 d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 956 € (compris dans ce prix l'acquisition de 3 arbres pour un montant de 928 €).

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H 217 et de 3 arbres au prix de 2 956 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière ; **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie ; **DESIGNE** dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à l'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-010 : RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE VERROCHAS – approbation de l'avant-projet et demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de VERROCHAS.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération, le Cabinet SCERCL a transmis le dossier d'avant-projet.

Afin de poursuivre l'avancée de ce dossier, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette phase AVP dont le plan est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique également que, pour financer cette opération, trois demandes de subvention vont être déposées auprès de l'Etat, du Département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à **1 588 280 € HT** :

- Prestations foncières 28 280 € HT
- Maîtrise d'œuvre 80 000 € HT
- Travaux 1 480 000 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le plan de la future conduite annexé à la présente délibération ; **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle de l'opération « renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable de VERROCHAS » pour un montant de 1 588 280 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre cette opération ; **MANDATE** Monsieur le Maire pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès des services suivants :

- de l'Etat pour un montant de 317 656 € (20 %)
- du Département de la Savoie pour un montant de 317 656 € (20 %)
- de l'Agence de l'Eau pour un montant de 635 312 € (40 %)

comme indiqué dans le plan de financement joint à la délibération ; **DEMANDE** à chaque administration l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

Arrivée de M. Serge GAUDET à 19H05

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-011 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 REALISEE SELON LA PROCEDURE « SIMPLIFIEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juillet 2019 ;

VU la décision n°2022-ARA-KKU-2817 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 7 octobre 2022 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU ;

VU les pièces du dossier de modification du PLU mises à disposition du public du 5 décembre 2022 au 06 janvier 2023 inclus ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

VU la réception par mail de deux observations du public au cours de cette mise à disposition ;

VU les deux observations portées au registre mis à disposition du public ;

Sur le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

La modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Lieu-dit Sous la Ville, où le lotissement des Noyers est prévu, les éléments suivants sont adaptés :

- Le zonage : adaptation de la zone A Urbaniser au périmètre de l'opération et création de deux emplacements réservés, dont un doublé d'un secteur au titre de l'article R.151-31 du code de l'urbanisme en lien avec l'opération
  - Les OAP : adaptation du périmètre et du contenu à l'opération. Des compléments sont apportés pour une bonne intégration paysagère et architecturale du projet.
  - Le règlement : ajustement du règlement de la zone AU pour préciser certains points concourant notamment à la bonne intégration paysagère du projet
- Règlement :
    - Rappel sur la nécessaire prise en compte du PPRN
    - Ajout d'une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions
    - Clarification des modalités de calcul de la hauteur des constructions et des possibilités d'évolution des constructions mitoyennes
    - Ajout d'une tolérance pour l'orientation d'une partie des toitures ou de la totalité de la toiture selon la destination et pour la couleur des toitures des vérandas
    - Ajout d'exemples pour le calcul du nombre de places de stationnement, extension de la distance pour la réalisation des places à 200 m
    - Obligations en matière de performance énergétique des constructions
    - Ajout des équipements publics dans les occupations autorisées en zone Agricole et Naturelle
  - Zonage :
    - Déplacement de l'emplacement réservé n°6

Un dossier a été mis à disposition du public du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023, dont le bilan est le suivant :

- 8 avis des personnes publiques associées ont été émis avant le début de la mise à disposition ; ces avis ont été joints au dossier mis à la disposition du public :
  - L'avis de l'Etat, qui souligne les faiblesses du dossier au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers. Ainsi, il demande que l'étude paysagère réalisée soit jointe au dossier et mieux prise en compte dans l'OAP. Il constate que le reclassement des espaces entre le village ancien et le futur quartier (majorité de jardins potagers) en zone Urbaine ne garantit pas le maintien des potagers sur le long terme et fragilise la nécessaire articulation entre le bâti existant et le secteur de projet. Il invite la commune à prévoir davantage de logements intermédiaires, au regard du nombre de demandes de logements, de la rareté à venir du foncier et des exigences de la loi climat et résilience de 2021. Il insiste sur l'enjeu des jardins potagers dans l'identité villageoise et la nécessité d'espaces d'animation / convivialité pour la vie du village et demande de mieux affirmer ces éléments comme des composantes du futur quartier.
  - Avis de l'Assemblée Tarentaise Vanoise (SCOT) : invite la commune à réfléchir à une plus grande densité, en proposant par exemple plusieurs lots de logement intermédiaire, ceci dans le contexte de la loi climat et résilience et au vu de l'importance d'assurer une gestion économe du foncier. Elle propose l'instauration d'une trame particulière sur les jardins et une noyeraie classés de zone AU en zone U, afin de les protéger ; elle propose également d'intégrer des jardins à l'opération.
  - Communauté de Communes Val Vanoise : elle formule un avis sur les compétences qu'elle porte ou portera à très court terme et émet des recommandations sur la gestion des déchets ménagers (vérifier la nécessité d'un point de collecte supplémentaire), l'assainissement (le chef-lieu dispose d'une unité de traitement ; la Com Com souhaite être associée à la conception du collecteur des eaux usées) et l'eau potable (invitation à vérifier la pression dans le réseau de distribution et prévoir un point de vidange).
  - Avis de l'INAO : il ne s'oppose pas au projet dans la mesure où celui-ci n'a qu'un impact limité sur les AOP et IGP concernées.
  - Avis de la CCI : ce projet n'appelle pas de remarque particulière de sa part.
  - Avis du Département : favorable
  - Avis de la commune de Notre-Dame-du-Pré : la commune n'a pas d'observation.

- Avis de Brides-les-Bains : le projet de modification simplifiée n°1 n'appelle aucune observation de la part de la commune
- Le dossier mis à disposition du public a été consulté par trois administrés sans donner lieu toutefois à aucune observation sur le registre disponible à cet effet en mairie.
- Deux observations ont été consignées sur le registre :
  - La première pour indiquer que l'étude paysagère est jointe au dossier dès le début de la mise à disposition, comme demandé par l'Etat dans son avis
  - La seconde pour demander d'autoriser les faitages parallèles aux courbes de niveau pour les bâtiments d'habitations collectifs en zone AU
- Deux personnes ont fait part d'observations par mail.
  - La première prend note de la mise en cohérence du périmètre de la zone AU avec celui de l'OAP. Elle est favorable à l'aménagement d'un lotissement pour la population permanente, mais conteste le prix d'achat du terrain, dont des noyers, qui lui semble trop faible. Elle s'interroge sur le bien-fondé du maintien du noyer vers le parking prévu en amont de l'opération. Elle s'oppose à l'identification des jardins, dont les siens, pour en garantir le maintien, comme le demande le Président du SCOT.
  - La seconde s'oppose au classement de la parcelle H242 en emplacement réservé avec application du 2° de l'article R151-31 du code de l'urbanisme pour le stockage de la neige pour différents motifs.

Au vu des avis des PPA et des observations faites dans le registre et par mail, M. le Maire explique qu'il y a lieu d'apporter les adaptations suivantes au dossier :

- Suite à l'avis de l'Etat : compléments aux OAP (en particulier : cônes de vue à conserver depuis la rue des Potagers, affirmation de la réalisation des cheminements piétons et de l'espace de convivialité, identification des arbres devant être maintenus ou reconstitués et des accompagnements paysagers à réaliser) et au règlement de la zone AUm des Noyers, pour participer à l'insertion paysagère de la zone et ajout de l'étude paysagère en annexe à la notice de la modification
- Suite à l'observation dans le registre : ajout de la possibilité de faitage parallèle aux courbes de niveau pour les logements collectifs en zone AU
- Suite à l'une des observations par mail : réduction de l'emplacement réservé destiné au stockage de la neige sur la parcelle H 242. A ce sujet, M. le Maire rappelle que la neige sera simplement poussée depuis le haut et qu'il n'y aura pas intervention d'autres engins pour la déplacer, la gravité étant suffisante pour que la neige s'écoule vers l'aval, hors chaussée. Aucun aménagement particulier n'est prévu sur les parcelles concernées. Il précise également que les deux fonds cadastraux (plan paysager et extrait du zonage) sont bien identiques ; seulement, le plan paysager a fait l'objet d'une rotation pour rentrer dans un format A3 horizontal ; la parcelle H242 ne s'est donc pas « déplacée ».

Concernant l'observation sur le prix d'achat du foncier, M. le Maire indique que ce point ne fait pas l'objet de la procédure d'évolution du PLU. Il rappelle simplement que le prix a été évalué par les services des Domaines et que les négociations sont en cours.

Concernant la conservation du noyer sur la partie haute de l'opération : cette mesure participe au maintien des éléments du patrimoine paysager sur le site, identifiés notamment par l'étude paysagère.

Au regard des avis de l'Etat et de l'APTV, il rappelle que le PLU prévoit bien une densité minimale de 17 logements/ha, en compatibilité avec le SCOT. Il précise que la densité prévue pour l'opération envisagée ce jour, avec 12 lots dont un à destination de logements sous forme intermédiaire, groupée ou collective de 6 logements sur 0,84 ha correspond à une moyenne de 20 logements/ha si les 11 lots ne reçoivent que de l'habitat individuel. Or, rien n'interdit à certains lots de recevoir plusieurs logements.



Au regard de l'avis de l'Etat et du SCOT, il rappelle que l'évolution du PLU a pour objectif de mettre en concordance le périmètre de la zone AU avec le périmètre de l'opération projetée, qui correspond à celui prévu aux OAP initiales (à l'exception des terrains destinés aux stationnements à l'amont de l'opération). Ainsi, des terrains, dont de nombreux jardins, passent de zone AU en zone U. L'objectif de la municipalité n'est pas d'en interdire l'urbanisation, mais de ne pas les inclure dans l'opération du lotissement des Noyers prévue à court terme vu leur usage actuel. Pour préserver des ouvertures sur le paysage depuis la rue des Potagers, des cônes de vue à conserver sont identifiés sur l'OAP et le règlement de la zone U fait référence à la nécessaire prise en compte des OAP.

Concernant l'avis de la Communauté de Communes Val Vanoise, M. le Maire indique que celle-ci sera informée de l'avancement du dossier.

Il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver la modification simplifiée n° 1 telle qu'au dossier mis à disposition du public, avec les ajustements cités ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Damien BLANC)**, le Conseil municipal, **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la modification n°1 selon procédure simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, **PRECISE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montagny aux jours et heures d'ouverture habituelle, **INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montagny durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, **INDIQUE** que, en application des dispositions des articles L.153-48 et R.153-21 du code de l'urbanisme et L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Intervention de la dernière des mesures de publicités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- Transmission de la délibération au représentant de l'Etat dans le département.

**CHARGE** Monsieur le Maire de diligenter toutes formalités et actions requises, au nombre desquelles l'actualisation du dossier de PLU avec la modification décidée ce jour.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-012 : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC – projet de permis de construire – Mme Valérie FISSON**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'une grange en habitation de Mme Valérie FISSON.

Un débord de toit et de balcon sur le domaine public (rue des Vignes) est constaté et dès lors il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du domaine public, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le survol du domaine public pour le débord de toit et de balcon dans le cadre du dépôt d'un permis de construire par Mme Valérie FISSON, pour l'aménagement d'un bâtiment sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

Le secrétaire de séance,

Damien BLANC



Le Maire

Roland DRAVET

